

VIDE-GRENIER DE VILLEY-SAINT-ÉTIENNE du 26/04/2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

date limite : 02 avril 2025

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

N° DE TÉLÉPHONE : EMAIL :

CARTE D'IDENTITÉ N° : DÉLIVRÉE PAR : *préfecture du* LE :
-> Si PMR, n° de carte : (joindre la photocopie)

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE 5m X 10€ (1) : *emplacements x 10€ =€*

ADRESSE EXACTE DE L'EMPLACEMENT SOUHAITÉ OU À CÔTÉ DE (3) :

AVEC REMORQUE

Bulletin rempli, signé et accompagné du règlement (espèces ou chèque à l'ordre de MJC VSE), à déposer chez L. LABREVOIS au 17 rue du faubourg - 54200 VILLEY-SAINT-ÉTIENNE

Infos : 06.95.81.89.86 ou mjcvse@gmail.com

INFORMATIONS PRÉALABLES

1. L'emplacement de 5 mètres est à 10€. Aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement.
2. Pour réserver un emplacement, vous devez être majeur et ne pas mettre en vente d'objets neufs, d'animaux, ni d'objets volés. Interdit aux professionnels, sauf producteurs locaux de produits alimentaires.
3. L'emplacement demandé sera attribué ou non selon votre participation en tant que bénévole à la MJC entre septembre 2025 et mars 2026, et en fonction des demandes prioritaires (bénévoles actifs, personnes porteuses de handicap, date d'inscription...).
4. Aucun véhicule motorisé accepté derrière les stands (PLAN VIGIPIRATE), sauf personnes titulaires d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) et sur présentation de celle-ci durant la journée à chaque demande d'un bénévole. **JOINDRE LA COPIE DE VOTRE CMI** au présent bulletin.
5. Emplacements disponibles : rue de Toul (après le croisement de la rue du faubourg), rue de Liverdun, rue Neuve, rue de l'Église et place de l'Abbé Manet.
6. La MJC ne compte **que des membres bénévoles qui donnent de leur temps** pour organiser au mieux cette manifestation. L'équipe se réserve le droit de **refuser** votre inscription pour l'édition 2027 **en cas de non respect** envers leur personne et/ou du règlement.
7. Le règlement de la brocante et le lieu de votre emplacement vous seront transmis la semaine précédant l'évènement, soit **entre le 16 et le 24 avril par courrier**.
Si le bulletin était rempli et accompagné du règlement de l'emplacement, votre inscription est prise en compte. Le chèque de règlement sera encaissé courant avril.

“J'ai bien pris en compte les informations contenues dans le présent bulletin”

Date :

Signature :



VIDE-GRENIER

DE VILLEY-SAINT-ÉTIENNE

RÈGLEMENT



Dans le cadre du plan vigipirate, vous trouverez dans le présent règlement, les mesures de sécurité et d'organisation, en collaboration avec la mairie de VILLEY-SAINT-ÉTIENNE et la gendarmerie de LIVERDUN. Nous comptons sur votre collaboration pour que perdure notre beau vide-grenier.

ARTICLE 1 : Aucune personne ne pourra prétendre déballer sur le site sans inscription complétée, signée, ni autorisation au préalable, reçue entre 10 et 2 jours avant l'évènement.

ARTICLE 2 : L'inscription implique un engagement ferme de la part de l'exposant. En cas d'absence ou de désistement, il ne pourra être effectué de remboursement.

ARTICLE 3 : Les emplacements diffèrent en fonction de la largeur du trottoir. Ils sont attribués en fonction de la priorité :

- 1 : personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (la personne titulaire doit être présente sur le stand toute la journée, des contrôles aléatoires seront effectués) ;
- 2 : bénévoles durant l'année écoulée ;
- 3 : Gôniche(s) ;
- 4 : date.

Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est attribué.

ARTICLE 4 : L'accueil des exposants se fera à l'entrée du village, rue de Toul et rue de la Libération de 5h00 à 7h00. Au-delà de 7h00, l'accès sera refusé et non remboursé.

Tous les véhicules motorisés doivent quitter le périmètre du vide-grenier pour 7h00, par la rue de Liverdun.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du plan vigipirate et de l'arrêté municipal et préfectoral, aucun véhicule moteur, y compris ceux des exposants ou des riverains, n'est autorisé dans tout le périmètre de la brocante de 7h00 à 17h00.

Toute infraction se relatant à l'article 5 sera constatée par la Gendarmerie et soumis à une amende et à l'enlèvement par la fourrière du véhicule qui sera à la charge du propriétaire. La remorque (sans la voiture) est autorisée sur l'emplacement de l'exposant, si la place le permet.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, les exposants (plan vigipirate et arrêtés municipal et préfectoral) **ne pourront quitter leur emplacement avant la clôture de la manifestation, soit 17h00**. Les barrières seront ouvertes à 17h00 pour laisser entrer les véhicules des exposants. **Un sens de circulation** pour quitter définitivement le vide-grenier sera mis en place (**voir plan**), qu'il faudra **respecter** afin d'évacuer le village dans les meilleures conditions.

ARTICLE 7 : Chaque exposant, à son départ, doit laisser son emplacement propre. Il s'engage à récupérer tous ses objets invendus, à évacuer sa poubelle et ses mégots.

ARTICLE 8 : La vente d'alimentation à consommer sur place, les bonbons, les boissons **EST INTERDITE**. Elle est exclusivement réservée à l'association organisatrice. Seuls les producteurs locaux de produits alimentaires non consommables sur place sont autorisés à l'endroit dédié au petit marché artisanal et local.

ARTICLE 9 : La vente d'animaux est interdite, ainsi que les stands de manèges, pêche à la ligne.... Les exposants seront exclus.

ARTICLE 10 : Il est **formellement interdit d'afficher ou d'apposer tout objet contre les murs, façades de maisons, grillages des jardins**, sans en demander l'autorisation au propriétaire. De même, il est interdit d'allumer un barbecue sur l'emplacement.

ARTICLE 11 : Le jour du vide-grenier, les exposants devront se munir de leur pièce d'identité ou de leur carte d'activité non sédentaire avec l'obligation de la présenter. À toute demande des organisateurs et de la Gendarmerie.

ARTICLE 12 : L'association MJC de VILLEY-SAINT-ÉTIENNE, organisatrice de la brocante, **se réserve le droit de refuser ou de faire expulser tout participant qui ne respecterait pas le règlement ou qui troublerait l'ordre** au sein de la manifestation et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation. Par ailleurs, son inscription sera refusée pour les années suivantes.

ARTICLE 13 : En cas de non-respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident dans le périmètre du vide-grenier ou à l'extérieur, l'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 14 : Les décisions de l'association sont irrévocables et sans appel.

CONTACT RÉFÉRENT·E BROCANTE : 0695818986